



DESTINATAIRES : Tous les employés du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 26 mars 2020

OBJET : Orientations relatives au travail à domicile dans le cadre de l'urgence sanitaire COVID-19

Dans le cadre de la pandémie relative à la COVID-19, le CISSS de Chaudière-Appalaches souhaite, en autant que faire ce peu, favoriser le travail à domicile afin d'éviter les déplacements et minimiser les risques de propagation du virus. Toutefois, dans cette situation d'urgence sanitaire, il importe, en fonction des secteurs, de pouvoir compter sur du personnel en présence auprès de nos usagers. Dans ce cadre, l'organisation a cru bon d'émettre des balises claires quant au travail à domicile.

Ces balises visent à préserver le bon fonctionnement et la performance de notre environnement technologique pour les fonctions essentielles à la dispensation de nos soins et services qui nécessitent une connexion à partir d'un site externe à notre réseau; ces soins et services étant particulièrement critiques dans le contexte actuel.

Le travail à domicile qui ne requiert pas de fonctionnalité de connexion au réseau (téléaccès ou VPN) est permis lorsque les conditions suivantes sont respectées en totalité :

- L'employé possède déjà un portable du CISSS de Chaudière-Appalaches;
- Si l'employé n'a pas de portable du CISSS de Chaudière-Appalaches, mais possède un ordinateur de dernière génération (Windows 10) à son domicile, il pourra se transférer ses documents Office par courriel avant de partir en télétravail et utiliser l'environnement TEAMS/Office 360 par navigateur;
- Il n'y a aucun impact sur les soins et services à la population;
- Le travail à domicile doit permettre une prestation de travail complète;
- L'employé n'a pas à utiliser de jeton de téléaccès pour se connecter à distance;
- Il doit y avoir une entente entre l'employé et son gestionnaire.

Lors du travail à domicile, l'employé doit s'assurer de respecter les modalités de confidentialité des renseignements personnels.

En cas de besoin, l'organisation pourra ramener en installation toute personne en travail à domicile.

...2

Le télétravail nécessitant les fonctionnalités de connexion au réseau (téléaccès ou VPN) sera autorisé en fonction des priorités organisationnelles, des caractéristiques spécifiques à chaque situation et des ressources disponibles. Pour être autorisé à accéder à cette modalité de travail, les conditions suivantes sont requises :

- Dans la mesure où ses fonctions sont compatibles avec le télétravail;
- Il s'agit d'un service essentiel que l'établissement doit maintenir;
- Il doit y avoir une entente entre l'employé et son gestionnaire;
- Le directeur doit autoriser la demande.

Les employés possédant un jeton de téléaccès peuvent continuer d'utiliser leurs équipements, mais de manière à restreindre l'utilisation des connexions réseau en adoptant des méthodes comme la connexion aux applications essentielles, l'utilisation épisodique de la connexion, le travail de soir, etc.

Ils peuvent aussi être appelés à changer leur façon de fonctionner selon l'évolution de la COVID19 ou se voir doter d'un autre type d'équipement. Des instructions leur seront transférées par leur gestionnaire si tel est le cas.

Les demandes de dispositifs et d'équipements pour actualiser le télétravail avec connexion au réseau doivent être soumises par la création d'une requête Octopus, en prenant soin de bien identifier les raisons de la demande. Toute demande sera autorisée par la Direction des ressources informationnelles (DRI) selon les ressources disponibles. L'équipement autorisé sera prêté pour une période déterminée.

De plus, il est interdit d'emporter les postes de travail du CISSS de Chaudière-Appalaches ou tout autre équipement à son domicile sans avoir créé une requête Octopus, et ce, afin d'obtenir une autorisation organisationnelle et permettre ainsi à la Direction des ressources informationnelles de vous soutenir dans le type de connexion pour vous brancher au bureau.

Veillez noter que, durant la période de travail à domicile, nous vous demandons de ne pas faire le transfert de vos appels, mais plutôt de modifier votre message d'accueil afin de préciser le numéro de téléphone auquel les gens peuvent vous joindre. Le transfert d'appel utilise deux lignes téléphoniques simultanément, ce qui diminue la disponibilité des lignes téléphoniques pour communiquer notamment avec notre population.

Soyez assurés que nos équipes informationnelles sont en action pour augmenter la capacité de nos réseaux à soutenir davantage d'utilisateurs en téléaccès et ainsi répondre de manière optimale au besoin de télétravail. Au cours des prochaines semaines, vous serez informés de l'ajustement de ces lignes directrices pour tenir compte de l'évolution de la capacité de nos infrastructures, des besoins et des services disponibles.

Contenu et diffusion approuvés par : Daniel Paré, président-directeur général